

**DÉLIBÉRATION N° 23/04-03
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023**

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022.

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, et le **VENDREDI 06 OCTOBRE à 10h15**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en quatrième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **28 SEPTEMBRE 2023**. Clôture de la séance à **12H00**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphanou DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DE-LORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Aviron / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / Erick BOYER, délégué suppléant de la commune de la Plaine des Palmistes / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon.

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M ; Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port par M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile par M. Stéphanou DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Pierre / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux par M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : Néant.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Néant.

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS : M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de Saint-Leu / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRETARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 18 sur 24 (14 présents et 4 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 23/04-03
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023**

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC REUNION ;

Vu les Statuts révisés du SIDÉLEC REUNION ;

Vu la délibération 20/02-01 du Conseil Syndical en date du 24 juillet 2020 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 96-078 M14 du 1^{er} août 2006 ;

Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion ;

Vu la délibération n° 22/05-02 du Comité Syndical en date du 25 octobre 2022, relative aux débats sur les orientations budgétaires 2023 ;

Vu la délibération n° 22/06-05 du Comité Syndical en date du 13 décembre 2022, relative au vote du Budget Primitif 2023 du SIDÉLEC Réunion ;

Vu le rapport n°23/04-03 du Président.

L'exécution du Budget 2022 du SIDÉLEC Réunion s'étant soldé par un résultat de fonctionnement excédentaire global de 2 604 166,31 € sur sa section.

Le Comité syndical valide l'affectation de celui-ci, conformément à l'instruction Budgétaire M14 régissant ce budget.

Au regard du résultat d'investissement 2022 (3 209 842,68 euros) et du solde des restes à réaliser d'investissement au 31/12/2021 (7 976 679,97 euros), il n'existe aucun besoin de financement à couvrir.

Il vous est donc décidé de reporter l'excédent de 2 604 166,31€ dans les recettes du budget supplémentaire de 2023 sur le compte R002 de la section de fonctionnement.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE**

- **ARTICLE 1** : De valider l'affectation au résultat de l'exercice 2022.
- **ARTICLE 2** : De reporter l'excédent de 2 604 166, 31 €, dans les recettes du budget supplémentaires de 2023 sur le compte R002 de la section de fonctionnement.
- **ARTICLE 3** : De charger Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services, de l'exécution de la présente délibération et de la transaction annoncée, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion.

- **ARTICLE 4** : D'autoriser Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION
Maurice GIRONCEL.



PJ :

- Rapport n°23/04-03